

Vu pour être annexé à la délibération N°09.06.2024
Séance du Conseil Municipal du : 4. août 2024
Le Maire



RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'équilibre du budget primitif 2024 s'est construit dans un contexte d'inflation persistante dans certains secteurs et de forte progression de la masse salariale. Il est tendu et prévoit peu de marges susceptibles d'absorber d'éventuels aléas. Les consommations de crédits devront respecter strictement des prévisions annuelles.

Le budget tient également compte de changements de périmètre dans l'exercice des compétences communales. En effet, la commune a transféré au 1^{er} janvier 2024 l'exercice de la compétence éclairage public à la Métropole, ce qui produit une baisse du chapitre des charges à caractère général mais aussi du montant de notre attribution de compensation.

Par ailleurs, la commune a fait le choix de créer au 1^{er} juillet 2024, un accueil collectif de mineurs, ACM, afin d'offrir aux familles septémoises un mode de garde au sein de la commune les mercredis et les vacances scolaires. Ce service aux familles était jusqu'alors rendu par l'Association « Accueil de Loisirs de l'Enfance Educative Septémoise » (ALEES) qui a voté sa dissolution au 30 juin 2024. Ce nouveau service géré en régie impacte à la hausse les chapitres des charges de personnel et des charges à caractère général, comme les recettes de fonctionnement (participations des familles et financements CAF).

Malgré ce contexte financier contraignant, nous souhaitons poursuivre les projets engagés sans remettre en cause la trajectoire financière de la collectivité. Ainsi, les objectifs budgétaires et financiers de la mandature restent le maintien d'un endettement inférieur de moitié à la moyenne des villes de notre taille, la stabilisation des charges à caractère général (à périmètre constant), la maîtrise de l'évolution de la masse salariale afin de retrouver progressivement des ratios en deçà des seuils d'alerte, la recherche active de cofinancements, la diversification de nos ressources et la poursuite de notre plan pluriannuel d'investissement.

Le budget primitif 2024, qui intègre au mieux tous ces paramètres, s'élève en masse globale à 19 657 118 €.

La section de fonctionnement augmente de 8,05% par rapport à 2023 avec un volume de 15 467 470 € (hors virement à la section d'investissement).

La section d'investissement finance la poursuite du programme pluriannuel d'investissement avec plusieurs opérations d'envergure que sont la réhabilitation exemplaire des logements locatifs communaux à vocation sociale, la réhabilitation de la Bastide Val Fleuri, des travaux de rénovation dans les crèches et leurs cuisines, la mise en accessibilité des bâtiments communaux. A ces projets structurants s'ajoutent des opérations d'investissement récurrents dans les bâtiments communaux, les aires sportives et les équipements des services. Au total un volume de crédits de paiement de 3 174 000 € est inscrit au budget primitif.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Les ressources

a) Les dotations de l'Etat en légère augmentation

En 2024, le montant de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) du bloc communal est augmenté de 320 millions d'euros. Toutefois, contrairement à 2023, le financement de cette hausse n'est pas assuré par des crédits externes mais par une baisse de certaines dotations de l'enveloppe normée (la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle et le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle notamment) et un écrêtement interne de la dotation forfaitaire des communes et des EPCI à fiscalité propre.

Les chiffres de la population septémoise transmis par l'INSEE et pris en compte pour le calcul de la dotation 2024 étant en hausse, **la DGF de la commune devrait donc légèrement augmenter**. Nous comptons 373 habitants supplémentaires par rapport à l'année dernière.

- La dotation globale de fonctionnement

	Montant perçu en 2023	BP 2024
Dotation forfaitaire	1 363 248€	1 370 000 €
Dotation de solidarité urbaine	682 739 €	680 000 €
Dotation nationale de péréquation	168 232 €	149 500 €

- Les compensations fiscales

	Montant perçu en 2023	BP 2024
Compensation exonération taxe d'habitation	0 €	0 €
Compensation exonération taxe foncière	343 524 €	330 000 €

b) Les autres dotations en progression

La commune perçoit des financements de la CAF pour le fonctionnement de ses services périscolaires, EJMS et crèches municipales. Cette année, vient s'ajouter le financement du fonctionnement du **nouveau service municipal : l'ACM** qui proposera à partir du mois de juillet un mode de garde les mercredis et les vacances scolaires. Le montant du financement de la CAF est estimé pour 2024 à 25 000 €. Au total, la prévision des recettes CAF (hors CTG) inscrite cette année pour ces dotations est de **695 000 €**.

A cela s'ajoute la **CTG (Convention Territoriale Globale)** qui finance des actions menées dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse mais aussi du logement, du handicap, de l'accès aux droits et au numérique ainsi que de l'animation de la vie sociale.

Elle intègre tous les champs d'intervention de la CAF et formalise un projet global pour 4 ans à l'échelle d'un territoire intercommunal qui regroupe les communes des Pennes Mirabeau et Septèmes. **Le montant prévisionnel 2024 des financements dans le cadre de la CTG s'élève à 314 000 €.**

Par ailleurs, le **Conseil Départemental finance le fonctionnement des crèches** municipales pour un montant prévisionnel cette année de **21 750 €.**

c) La fiscalité directe en hausse

Comme nous l'avons évoqué lors du Débat des Orientations Budgétaires, **la collectivité n'augmentera pas les taux des contributions directes en 2024.** Nous avons été contraints de le faire l'année dernière pour faire face à la forte inflation subie dans de nombreux secteurs, denrées alimentaires, fournitures, carburants et surtout électricité, et ce afin de maintenir un service public de qualité sans hausse de la fiscalité.

Les ressources fiscales augmenteront malgré tout en raison de la **revalorisation des bases fiscales par la Loi de Finances.** Ainsi, pour les bases de TF et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, c'est le **coefficient légal de +3,9 %** qui sera appliqué cette année.

Rappelons que la perte du produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales est compensée par l'attribution de la part départementale de la Taxe sur le Foncier Bâti. Dans la mesure où le produit de TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) perçu par le Département sur les propriétaires qui résident sur le territoire de la Commune est inférieur au produit de TH perçu jusqu'à présent par la Commune, un mécanisme dit de « coefficient correcteur » est mis en place par l'administration fiscale, permettant de compenser cette perte. Ce coefficient nous a été notifié à 1,094788. Il est fixe et s'appliquera chaque année.

	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	TH résidences secondaires
Taux communal 2024	48,68%	57,69%	16,25%
Base nette imposée par habitant sur la commune en 2022	968 €	3 €	31 €
Base nette imposée par habitant moyenne de la strate 2022	1 376 €	11 €	153 €
Produit fiscal par habitant pour la commune 2022	448 €	2 €	5 €
Produit fiscal par habitant moyenne de la strate 2022	557 €	6 €	27 €

d) Les ressources liées à l'activité de l'I.S.D.N.D

Le volume des déchets réceptionnés en 2023 par l'I.S.D.N.D a diminué, entraînant une baisse de la taxe sur les déchets stockés 2024, qui est estimée à 262 000 €.

En revanche, le montant de la contribution devrait progresser, malgré la baisse des tonnages en raison d'une revalorisation du prix unitaire servant de base de calcul de la redevance. Le montant attendu pour 2024 est d'environ 600 000 €.

Pour rappel, ces recettes ont une durée limitée dans le temps, et à ce titre, elles ne doivent pas être utilisées pour financer le fonctionnement de la collectivité.

e) Les taxes indirectes et autres produits de la fiscalité

Concernant les autres produits du chapitre fiscalité, l'évolution prévisionnelle est variable suivant la nature de la taxe.

Ainsi, **certaines taxes comme la taxe sur les pylônes électriques, la taxe de séjour voient leur prévision augmenter.** D'autres comme les droits de place, la taxe sur l'électricité, la taxe sur la publicité extérieure ou les droits de mutation ont été inscrits avec une stabilité de produits par rapport à 2023.

Par ailleurs, **le montant de l'attribution de compensation métropolitaine est en baisse en raison du transfert à compter du 1^{er} janvier 2024 de l'exercice de la compétence éclairage public à la Métropole.** Son montant s'établit désormais à 1 386 911 € en fonctionnement (contre 1 428 518 € en 2023) et – 88 106 € en investissement.

D'autre part, la Métropole a voté le 15 décembre 2022 la création d'une **Dotation de Solidarité Communautaire** conforme aux obligations de la Loi dite 3DS. Cette dotation dont l'enveloppe était de 22 millions d'euros pour 2023, 44 millions en 2024 et 66 millions en 2025, est versée aux communes membres selon des critères de péréquation destinés à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes :

✓ Critères obligatoires :	Revenu par habitant	19,0%
	Potentiel financier par habitant	19,0%
✓ Critères complémentaires :	Revenu par habitant	12,5%
	Potentiel financier par habitant	12,5%
	Population située dans des QPV	37,0%

En 2023, la dotation perçue par la commune était de 143 931 €, **elle devrait atteindre un montant de 249 000 € en 2024.**

Enfin, nous avons inscrit dès le Budget Primitif une estimation de notre dotation et notre contribution au **FPIC** (Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales), versé par la Métropole. En 2023, la dotation perçue par la commune s'élevait à 183 916 € et le prélèvement à 43 335 €. **Pour 2024, les prévisions sont de 171 000 € de versement et 49 980 € de prélèvement.** Nous les ajusterons, le cas échéant, au budget supplémentaire.

f) Le dynamisme des recettes liées au fonctionnement des services publics

Les participations des familles pour les crèches municipales, les activités périscolaires, la restauration, l'Espace Jeunes municipal et désormais l'ACM municipal sont recouvrées au sein du chapitre « Produits de services et du domaine ».

Les prévisions 2024 pour ce chapitre sont en augmentation de 25,6% par rapport à 2023. Cette progression s'explique tout d'abord par une hausse prévisionnelle des participations des familles du service restauration et périscolaire d'environ 95 000 € par rapport au prévisionnel 2023.

En effet, la modification des modalités de réservation et de facturation des repas dans le secteur scolaire en septembre 2022 a produit une hausse des recettes en 2023. Nous avons tenu compte de cette tendance pour ajuster notre prévision 2024.

D'autre part, nous avons inscrit une recette de 67 000 € pour la participation des familles au nouveau service municipal d'accueil de loisirs. Ce montant correspond aux recettes estimées pour un fonctionnement de juillet à décembre 2024.

g) Les revenus du parc locatif communal

Les loyers et charges payés par les locataires des 26 logements du parc privé de la ville en location sont perçus au chapitre 75.

En 2024, la prévision inscrite s'élève à 193 000 €. Ce montant est exceptionnellement en diminution cette année. Il correspond au montant perçu en 2023. Il progressera dès 2025 lorsque les travaux en cours dans le cadre de la réhabilitation exemplaire seront achevés. C'est un chapitre habituellement dynamique qui devrait progresser avec la mise en location en 2025 des logements rénovés.

Au total, les recettes de fonctionnement prévisionnelles augmentent de 7,9%, permettant de financer la hausse attendue de nos charges à caractère général et de dégager **un virement prévisionnel à la section d'investissement de 96 530 €.**

2) Les principales dépenses

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles (hors virement à la section d'investissement) sont progression de 8,05% par rapport à celles de 2023. Elles tiennent compte de l'inflation, de l'évolution de la masse salariale, du transfert de la compétence éclairage public et de la création de l'ACM municipal.

a) Des charges à caractère général stables

L'évolution du chapitre des charges à caractère général est suivie de près depuis de nombreuses années et diverses séries de mesures ont été prises pour contenir sa progression.

Ainsi, le volume du chapitre a diminué dès l'exécution du budget 2014 par une compression de l'ensemble des dépenses courantes afin de prendre en compte la baisse des dotations. En 2016 et 2017, les efforts ont été poursuivis pour atteindre une nouvelle baisse du chapitre. En 2018 et 2019, le chapitre a évolué à la hausse en raison de la hausse des prix des contrats, des consommations d'énergie et de la municipalisation de l'EJS.

En 2020, la crise sanitaire COVID 19 a fait diminuer le volume total du chapitre de 10,07%.

En 2021, les charges de gestion courantes ont à nouveau progressé pour revenir à un niveau légèrement inférieur à celui de 2019 du fait de la reprise d'un fonctionnement normal de la plupart de nos services publics.

A partir de 2022, nous avons constaté un retour de la progression du chapitre, en grande partie en raison de la crise énergétique. En effet, nous avons subi en 2022 et 2023 la hausse des tarifs de l'électricité, les collectivités n'étant pas éligibles aux tarifs règlementés.

Des mesures d'urgence et un travail d'analyse de nos consommations ont permis de réduire l'impact de cette hausse sur le budget avec une hausse de la facturation de 89% au lieu des 127% annoncés par nos fournisseurs.

Au total, les charges de gestion courante sont en hausse de 7,44% en 2023. Cette évolution s'explique essentiellement par la hausse des prix de nombreux secteurs et le paiement de dépenses exceptionnelles comme le solde de la contribution au GIP Marseille Rénovation Urbaine (MRU).

Le budget primitif 2024 prévoit une stabilisation du chapitre du fait de plusieurs facteurs :

- le transfert à la Métropole de l'exercice de la compétence éclairage public : - 200 000 €,
- la baisse annoncée par le SMED 13 du tarif du gaz et de l'électricité de nos marchés : stabilité de la prévision 2023 qui avait dû être revalorisée au BS 2023,
- l'inscription des dépenses pour le fonctionnement de juillet à décembre du nouvel ACM municipal : + 45 000 €,
- la revalorisation des prix des contrats en cours : maintenances, assurances, licences informatique, etc...
- l'ajustement des budgets de la restauration scolaire et des crèches pour tenir compte de la hausse des prix des marchés du secteur alimentaire : +40 000 €.
- la stabilisation des autres charges courantes.

Ainsi le montant **des charges à caractère général inscrit au budget primitif s'élève à 3 006 800 € ce qui représente une variation de 0,36% par rapport au budget primitif 2023**. Il a vocation à permettre le fonctionnement de la collectivité pour l'année 2024. Nos marges de manœuvres sont aujourd'hui très faibles, nous ne pourrions inscrire qu'à la marge de nouvelles dépenses au budget supplémentaire 2024. Nous devons être particulièrement vigilants dans la mise en œuvre du budget afin de respecter nos prévisions.

b) Des subventions versées aux associations stables

Le budget relatif aux subventions versées aux associations s'élève à 490 000 €, hors subvention d'équilibre au CCAS. Il est en baisse par rapport à celui de 2023 en raison de la dissolution de l'association ALEES au 30 juin 2024. Les autres subventions sont stables, ce qui montre notre volonté de maintenir l'aide au tissu associatif local, malgré les difficultés financières auxquelles nous sommes confrontés.

Afin de mieux répondre aux besoins de la vie associative, un outil d'accompagnement a été mis en place par le service de la Vie locale, en concertation avec les acteurs locaux. Cet outil comporte un formulaire de demande de subvention qui sert de tableau de bord des actions sur lesquelles la municipalité apporte une aide financière. Il sert de base à l'accompagnement des associations dans leurs projets et leurs actions par les services municipaux et les élus délégués tout au long de l'année.

c) Une masse salariale en hausse

En 2023, les charges de personnel ont augmenté de 2,37 % avec un montant total de 9 643 088,30 € contre 9 419 995,61€ en 2022.

Après une forte progression en 2021 qui s'expliquait par les contraintes de gestion des effectifs pendant la crise sanitaire, la progression de la masse salariale a fléchi en 2022 et se stabilise aux environs de +2% par an.

L'augmentation du chapitre en 2023 s'explique en partie par des mesures nationales comme la revalorisation du SMIC au 01/01/2023 et au 01/05/2023, la revalorisation du point d'indice de 1,5% à compter du 1er juillet 2023 ou la modification des correspondances entre indices bruts et majorés pour les agents en bas de grille (cat C et cat B) ;

De plus, la collectivité a fait le choix d'attribuer à ses agents la prime de pouvoir d'achat. Celle-ci a été versée en deux fractions : 50% en décembre 2023 et 50% en janvier 2024, pour un coût total de 117 308, 94 € bruts. Un peu plus de 58 500 € ont donc pesé sur l'exercice 2023 au titre de cette prime exceptionnelle.

Enfin, l'augmentation de l'absentéisme existant au sein de la collectivité (maladies ordinaires et maladies professionnelles) ainsi que l'explosion des demandes de travail à temps partiel thérapeutique qui obligent le recrutement d'agents contractuels de remplacement ou de vacataires, pèse structurellement sur le budget. Cela a été le cas en 2023 et se reproduira en 2024. Un travail de lutte contre l'absentéisme est en cours mais ne produira ses effets qu'à moyen terme.

Les prévisions du chapitre pour 2024 augmentent de 9,74 % par rapport à celles de 2023. Ces prévisions intègrent les variations mécaniques liées aux avancements de grades, les revalorisations diverses et les besoins de recrutement de personnels remplaçants.

Elles intègrent également une enveloppe de 100 000 € pour la **revalorisation du régime indemnitaire des agents de la collectivité**. En effet, un travail sur le régime indemnitaire a été engagé par la direction et le service du personnel afin de refondre le dispositif actuel qui est uniquement basé sur le grade de l'agent pour prendre plus largement en compte le cadre d'emploi, la fonction exercée, le niveau de responsabilité d'expertise et de sujétion.

Enfin, **la création de l'ACM municipal va nécessiter le recrutement de 8 adjoints d'animation, 1 animateur et de vacataires pour les vacances scolaires**. L'ouverture étant prévue au 1er juillet 2024, ces recrutements pèseront à hauteur de 198 000 € sur l'exercice 2024.

Si l'on raisonne à périmètre constant et que l'on neutralise les hausses liées à la création de l'accueil de loisirs, au versement de la prime inflation en janvier et à la refonte du régime indemnitaire, on constate une augmentation prévisionnelle de 5,9% du chapitre 012. Nous sommes donc loin de notre objectif de stabilisation du volume de la masse salariale. Des mesures doivent donc rapidement être prises, notamment sur la question de l'absentéisme. Une maîtrise de la masse salariale est indispensable pour maintenir un niveau d'épargne brute suffisant pour continuer à financer nos investissements.

d) Des frais financiers à nouveau en baisse

Pour 2024, **les intérêts de la dette sont évalués à 113 000 €**. Après une hausse du chapitre en 2022 et 2023, **nous prévoyons une baisse de 6,84%**.

Malgré la hausse des intérêts de la dette ces deux dernières années, en raison d'un volume d'emprunt 2022 exceptionnel, le niveau de notre dette reste plus bas que celui des autres communes. En effet, le montant des charges financières par habitant pour la commune est de 6 €, contre 18 € en moyenne pour les communes de notre strate.

Afin de ne pas alourdir nos charges financières, le volume d'emprunt de 2024 sera maintenu à 300 000 € pour financer la section d'investissement.

La collectivité est contrainte, plus que jamais, de maîtriser ses dépenses de fonctionnement pour maintenir sa capacité d'investissement, sans dégrader la qualité de fonctionnement des services.

II. EQUILIBRE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT

Comme nous l'avons évoqué lors du Débat des Orientations Budgétaires, la fragilité de notre résultat disponible nous impose de ne prévoir des crédits de paiements que pour des opérations en cours, avec des cofinancements actés, ou représentant une nécessité en termes de sécurité ou de fonctionnement des services publics.

En raison du volume financier important des opérations en cours, nous avons dû procéder à des arbitrages dès le Budget Primitif 2024, prévoyant d'ores et déjà l'inscription de certaines dépenses au Budget Supplémentaire 2024.

Les dépenses d'équipements et de travaux prévues au budget primitif 2024 dans le cadre des AP/CP s'élèvent à 3 174 000 €. Cela représente un niveau d'investissement plus élevé qu'en 2023 mais plus restreint que celui de la moyenne des 4 dernières années qui se situe aux alentours des 4 000 000 €.

Les crédits de paiement sont financés, pour l'essentiel, par 2 031 088 € de subventions notifiées, 277 200 € de FCTVA, 170 000 € de cession mobilières et immobilières et 300 000 € d'emprunt.

1) Les principales dépenses d'investissement

Les Crédits de Paiement inscrits au Budget Primitif 2024 permettront, pour l'essentiel, le financement de l'opération de réhabilitation exemplaire de logements communaux, la réhabilitation de la Bastide Val Fleuri, des travaux de rénovation dans les crèches et leurs offices de restauration, des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

A ces projets structurants s'ajoutent des programmes d'investissements récurrents dans les bâtiments communaux, les aires sportives et les espaces extérieurs :

Investissements dédiés à l'enfance et à la petite enfance :

Le secteur scolaire et périscolaire dispose d'une Autorisation de Programme d'équipement et de mobilier de 250 000 €.

✓ *Crédits de paiement 2024 : 34 000 €*

Une Autorisation de Programme de 3 140 000 € finance les opérations de réfection et d'extension des écoles François Césari et Castors Isabella.

✓ *Crédits de paiement 2024 : 157 000 €*

Une AP de 800 000 € finance la réfection des offices de restauration scolaire et des cuisines des crèches municipales.

✓ *Crédits de paiement 2024 : 490 000 €.*

Acquisitions au service de la culture :

Une Autorisation de Programme de 120 000 € finance l'acquisition du fonds tous supports de la Médiathèque.

✓ *Crédits de paiement 2024 : 4 000 €*

Investissements pour améliorer nos complexes sportifs et de loisirs :

Une Autorisation de Programme triennale pour le financement de travaux et d'équipements sportifs et de loisirs est créée pour un montant de 800 000 €.

✓ *Crédits de paiement 2023 : 10 000 €*

Elle vient remplacer la précédente AP triennale qui s'achèvera en 2025 après utilisation des 206 000 € disponibles en CP 2024.

Opérations en faveur de l'habitat :

Une Autorisation de Programme de 350 000 € permet de financer les actions d'amélioration de l'habitat et notamment de requalification urbaine de façades.

✓ *Crédits de paiement 2024 : 30 000 €*

Une Autorisation de Programme portée à 4 948 000 € finance la réhabilitation de logements locatifs sociaux.

✓ *Crédits de paiement 2024 : 694 000 €*

Une Autorisation de Programme de 1 600 000 € assure le financement de la réhabilitation des logements de la Bastide Val Fleuri.

✓ *Crédits de paiement 2024 : 700 000 €*

Investissements récurrents pour améliorer le cadre de vie, les aménagements urbains et les réseaux :

Plusieurs Autorisations de Programmes prévoient les travaux nécessaires à l'amélioration et au maintien durable de nos structures :

- Programme triennal de travaux dans les bâtiments communaux.

✓ *Crédits de paiement 2023 : 642 500 €.*

- Mise en accessibilité des bâtiments communaux.

✓ *Crédits de paiement 2024 : 203 000 €.*

- Dispositifs de vidéo protection.

✓ *Crédits de paiement 2024 : 15 000 €.*

- Programme de travaux dans les cimetières communaux.

✓ *Crédits de paiement 2024 : 20 000 €.*

Investissements récurrents pour la nature en ville, la protection de la biodiversité et du massif

- Opérations mises en œuvre dans le cadre de l'agriculture, les jardins partagés et la nature en ville.

✓ *Crédits de paiement 2024 : 233 834 €.*

- Aménagement et valorisation de l'entrée du Massif de l'Etoile.
✓ *Crédits de paiement 2024 : 65 000 €.*

Investissements récurrents pour les moyens généraux

Des Autorisations de Programmes sont consacrées aux moyens généraux de la collectivité en informatique, mobilier, véhicules et autres équipements :

- Programme triennal d'équipement et mobilier des services municipaux.
✓ *Crédits de paiement 2024 : 40 000 €.*
- Programme relatif à l'évolution de l'infrastructure informatique.
✓ *Crédits de paiement 2024 : 46 500 €.*

De plus, des crédits engagés en 2023 et non consommés seront repris en 2024 au titre des reports pour un montant 3 468 155 €. De nouveaux CP seront également inscrits au budget supplémentaire 2024, en fonction de la planification des opérations.

2) Les principales recettes d'investissement

Le FCTVA inscrit en section d'investissement s'élève à 277 200 €. C'est un montant qui est faible comparé à celui des dernières années qui se situe autour des 500 000 €. Il est calculé en fonction des dépenses réalisées au cours de l'exercice 2022. Par ailleurs, 14 800 € sont inscrits en section de fonctionnement. Certaines dépenses de fonctionnement comme l'entretien des bâtiments publics sont, en effet, éligibles au FCTVA depuis 2018.

Plusieurs cofinancements sont portés au budget 2024 pour un montant de 2 031 088 €. Il s'agit, pour partie, de financements obtenus auprès du **Conseil Départemental** au titre des dispositifs de proximité et du réaménagement de la tranche 2021 du CDDA.

En effet, la Ville a sollicité un réaménagement de la troisième et dernière tranche du contrat afin d'en prolonger les délais et modifier la répartition des crédits entre les opérations de la tranche. Ainsi, nous avons obtenu un abondement du financement de l'extension de l'école des Castors Isabella et une requalification de la nature du projet de réhabilitation de la Bastide Val Fleuri. Le projet d'aménagement des lieux en accueil de loisirs a ainsi été remplacé par la création de logements sociaux. Une nouvelle opération sera créée par la suite afin de prévoir l'aménagement d'un centre de loisirs pour le centre social sur le site de l'école Langevin Wallon. Elle fera l'objet d'une nouvelle demande de subvention auprès de nos financeurs habituels.

Nous avons également obtenu dans le cadre de ce réaménagement de contrat le financement de missions de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des groupes scolaires d'une part et la seconde phase de la réhabilitation des offices de restauration d'autre part. Ces financements seront inscrits au budget supplémentaire 2024 ou budget primitif 2025 en fonction de l'avancement de ces opérations.

Par ailleurs, un financement de la **Région** de 200 000 € est inscrit dans le cadre des travaux de la réhabilitation exemplaire des logements communaux à vocation sociale.

La DSIL 2023 nous a été notifiée par la Préfecture pour un montant de 53 813 € dans le cadre de l'opération de réhabilitation des offices de restauration scolaire et des cuisines des crèches municipales.

Enfin, la commune a obtenu un financement de **la CAF** de 251 970 € pour un programme de travaux et d'acquisition de matériel pour la crèche La Farandole.

A ces subventions s'ajoutent des **cessions immobilières et mobilières** (matériel ou mobilier réformés) pour un montant de 170 000 €.

L'équilibre de ce budget primitif s'est avéré particulièrement délicat à élaborer tant en fonctionnement qu'en investissement, du fait de la progression de la masse salariale notamment. Cela entraîne un très faible niveau du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, ce qui impacte notre capacité d'investissement.

Nous sommes parvenus à équilibrer un budget qui assure le fonctionnement de nos services publics mais il ne nous reste aucune marge de manœuvre pour le budget supplémentaire. L'enjeu est désormais de tenir les objectifs fixés dans ces prévisions afin de ne pas avoir à inscrire au budget supplémentaire un niveau de dépenses de fonctionnement que nous ne serions pas en mesure de financer.
